

[Accueil](#)

[Actualités](#)

Démarchage téléphonique ou en porte à porte



Démarchage téléphonique ou en porte à porte

10/02/2021

Des habitants signalent une recrudescence des démarchages agressifs ou envahissants, à domicile ou par téléphone, notamment en matière de fourniture d'énergie. Quel que soit le prétexte, ne vous laissez pas envahir et restez vigilants !

Quel que soit le prétexte (assurances, calendriers, isolation, démoussage, quête pour les associations, etc), nous vous engageons à être particulièrement vigilants.

Démarchage à domicile :

Quand bien même la démarche ne serait pas malhonnête, elle peut mettre en difficulté certaines personnes vulnérables, qui ne sont pas en mesure de faire sortir le démarcheur de leur domicile sans signer un contrat ou un engagement quelconque. Dans l'idéal, ne laissez entrer chez vous que des personnes de votre connaissance ou dans le cadre

de démarches pour lesquelles vous êtes demandeur.

Prévenez les personnes seules ou fragilisées de votre entourage, notamment les séniors, afin de dédramatiser la situation et de dénoncer les abus.

Pour les ventes en " porte à porte ", les règles applicables aux ventes hors établissement s'appliquent. Vous disposez d'un délai de 14 jours pour exercer votre droit de rétractation, sans avoir à motiver votre décision, ni à supporter d'autres frais que ceux du renvoi de la marchandise. Il faut bien vérifier la date du jour qui est apposée sur le contrat qui a dû être remis par le vendeur. Exercez votre droit en envoyant une lettre recommandée.

Démarchage téléphonique :

De nombreux démarchages interviennent également par téléphone, souvent aux heures des repas, les week-ends et parfois jusque tard en soirée. Enregistrez les numéros habituels de vos correspondants sur vos appareils et ne répondez pas aux numéros non-enregistrés. S'il s'agit d'un "véritable" appel pour vous, la personne vous laissera un message. Si vous répondez, là encore, ne prenez aucun engagement. N'entrez pas en discussion avec votre correspondant, dites que vous n'êtes pas intéressé et raccrochez.

Consultez aussi cette page :

www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33267

Vous pouvez demander conseil à une association de consommateurs, un médiateur ou un conciliateur de justice. Démarchages abusifs, comportement suspect, intimidation, culpabilisation,... n'hésitez pas à appeler le 17.